

Système centralisé de vente de quota relève

DEMANDE

La relève demande que le règlement du SCVQ soit modifié afin de permettre aux producteurs en obligation de remise de quota relève de ne pas être pénalisés de ce même quota dans le calcul du SCVQ.

Cette demande a été formulée lors du congrès de la FRAQ en 2024.

ENJEUX

Parmi les aides à la relève dans la production laitière, deux outils principaux favorisent l'établissement et le transfert d'entreprise laitière: le programme d'aide au démarrage et le programme d'aide à la relève par prêt de quotas. Dans le cas du second programme, le remboursement est obligatoire après un certain nombre d'années. Lors du remboursement de ce quota prêté par le programme, les entreprises ont développé les capacités de produire cette quantité de lait.

Cependant, lors de l'encan mensuel du SCVQ, les entreprises qui en sont au remboursement sont pénalisées dans leurs chances et leurs moyens de rachat de quotas. En effet, le SCVQ contient des règles de maximum d'offre d'achat et permet une priorité d'achat équivalente à la quantité de quotas devant être remise mensuellement. Cette priorisation diminue la quantité potentielle d'achats d'un producteur en obligation de remise de relève comparativement aux autres producteurs.



L'encan SCVQ permet aux producteurs de lait d'acheter ou de vendre des quotas de production de manière transparente et efficace, en fonction des besoins du marché et des conditions économiques.



RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

La relève demande des mesures visant à encourager la relève agricole à s'engager dans le secteur laitier en facilitant leur accès aux quotas de production et en leur offrant un soutien adapté à leurs besoins spécifiques. Ainsi, la pénalité existante actuellement dans le système d'encan SCVQ pour les relèves devrait être corrigée.